

## Séance du 6 octobre 2005

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Marcel BONNET et Madame Henriette HENRIOT-COLIN, absents excusés, et Monsieur Alphonse PEPIOT, absent. Madame Audrey CAPRANI est secrétaire de séance.

### **1. redevance Ordures Ménagères 2005**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de conserver le tarif de redevance 2004, soit 57 € par habitant, au prorata du nombre de mois de résidence dans la commune.

### **2. CAGB : extension des compétences**

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 relative à l'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets

Vu la procédure de consultation des Conseils Municipaux engagée par la CAGB conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur :

- les extensions de compétence proposées à effet du 1er janvier 2006
- sur la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Cette délibération remplace et annule celle prise le 11 août 2005.

### **3. budget Lotissement : écritures de stock**

Afin de tenir compte des variations de stock concernant le Lotissement Le Vernois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les écritures suivantes :

#### **section investissement**

en dépenses au compte 3355 : 150006 €

en dépenses au compte 3555 : 180667 €

en recettes au compte 3355 : 150006 €

en recettes au compte 3555 : 180667 €

#### **section fonctionnement**

en dépenses au compte 605 : - 42237 €

en dépenses au compte 6045 : - 3398 €

en dépenses au compte 7133 : 150006 €

en dépenses au compte 71355 : 180667 €

en dépenses au compte 6522 : 33336 €

en recettes au compte 7133 : 150006 €

en recettes au compte 7135 : 180667 €

en recettes au compte 774 : - 12299 €

#### **4. ACCA : abri**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de céder un emplacement à proximité de l'ancienne décharge pour y installer un abri de chasse, et autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Président de l'ACCA de LE GRATTERIS.

#### **5. maintien de la Voie Sacrée dans le réseau des Routes Nationales**

Suite au projet du gouvernement de déclasser la nationale "voie sacrée" BAR LE DUC-VERDUN, en route départementale, le Conseil Municipal à l'unanimité demande le maintien de l'appellation de cette nationale.

Vu pour être affiché le 7 octobre 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 7 octobre 2005

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,

Nicole JANNIN